

**MINISTÈRE DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Th. WAUTERS, Directeur
B.P.U. – Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B - 1035 BRUXELLES**

Réf. D.M.S. : 2264-0021/11/2016-590
Réf. D.U. : 15/pfu/621875
Réf. C.R.M.S. : AA/KD/SBK20040.606
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Place Princesse Elisabeth, 5 – Gare de Schaerbeek.
Régularisation de la scénographie comme installation permanente dans la gare 1913 : toiles
amovibles de tamisage de la lumière naturelle occultant les baies de la grande salle des pas
perdus.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par Mme C. Criquilion – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 09/06/2017, sous référence, reçue le 12/06, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 21/06/2017.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10/11/1994 classe comme monument la totalité de la gare de Schaerbeek en ce compris le dépôt des bagages et les auvents des quais.

La gare de Schaerbeek a récemment fait l'objet d'une restauration globale dans le cadre de l'aménagement du musée Train World destiné à valoriser les collections nationales liées à l'histoire du chemin de fer.

Dans le cadre de cet aménagement, la billetterie du nouveau musée a été aménagée dans la salle des guichets de l'ancienne gare de 1887, tandis que la vaste et monumentale salle des guichets de la gare de 1913 s'est vue investie par une scénographie muséale de type « son et lumière » (projections d'image, animations sonores, etc.) ainsi que par quelques vitrines abritant des objets de la collection permanente, en guise d'introduction à la visite du musée Train World, situé dans une halle contemporaine, nouvellement construite, à côté des deux gares historiques.

L'animation muséale qui a pris place dans la gare de 1913 n'a pas encore fait l'objet d'un permis. Elle a, en effet, dans un premier temps, été installée en tant que « installations à l'intérieur d'un musée ou d'un lieu d'exposition dans le cadre d'expositions d'une durée n'excédant pas une année » - cf. article 37/2, 6° de l'arrêté de minime importance dispensant de permis ce genre d'installation.

La durée d'un an étant écoulée et la volonté de maintenir, pour une durée indéterminée, la scénographie précitée, Eurostation a introduit la présente demande de permis en vue de régulariser la situation et de pouvoir continuer à utiliser comme telle la salle des pas perdus de la gare de 1913.

Les installations de scénographie sur lesquelles porte la demande de régularisation consistent en des toiles translucides placées, côté intérieur, devant toutes les baies des façades avant et arrière de la gare de 1913 visant à tamiser la lumière naturelle et rendre les projections visuelles perceptibles par le public.

Cette translucidité laisse quelque peu transparaître le dessin des structures métalliques des baies très caractéristiques de cette gare et qui dialoguent avec les structures métalliques intérieures qui soutiennent le plafond de la salle des pas perdus.

Des écrans destinés à recevoir des illustrations projetées ont, par ailleurs, été placés devant les grandes verrières latérales bordant la salle des pas perdus. Bien qu'ils ne soient pas mentionnés dans la présente demande, ils font également partie des installations muséales qui modifient la perception intérieure de la gare classée et qui nécessitent donc une autorisation.

Avis de la CRMS

La CRMS regrette l'impact visuel des écrans placés tant devant les verrières latérales que devant les fenêtres des deux façades car ceux-ci, malgré la translucidité, ne permettent plus de percevoir totalement, de l'intérieur, certains éléments très caractéristiques de la salle des pas perdus.

Dans une moindre mesure, ces écrans modifient également la perception de la gare depuis l'extérieur (les vitrages ne sont plus transparents mais apparaissent opaques et grisâtres). Ils ne permettent plus aucune transparence ni visibilité sur l'intérieur de la gare depuis l'espace public.

Ces aménagements sont néanmoins réversibles et sans conséquences matérielles sur le bien classé. Ils font, en outre, partie intégrante du parcours muséal et il serait donc regrettable pour Train World de ne plus pouvoir bénéficier de la scénographie mise en place dans cet espace, laquelle participe grandement à l'animation de la gare de 1913.

La CRMS n'est dès lors pas opposée au maintien de la scénographie actuellement en place.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : B.D.U. – D.M.S. : Mme C. Criquillon.